



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 du mois de juillet, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 16 juillet deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : ANDREANI Sébastien, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, Sylviane GANDREY, Gérard CIMETIERE, Philippe CHERVIER,

EXCUSE(S) : BROSSE Éric pouvoir Didier DULAC, LACOMBE Laure pouvoir Sylvie DUVAL, Christiane LARANJEIRA,

ABSENT(S) : Korally GIGAN, MICHEAU Laurent, FOURMONT Fabrice,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 7

VOTANTS: 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Sylviane GANDREY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-49 : CCSB – Compétence assainissement

Rapporteurs: Daniel FAYRD - Sylvie DUVAL

Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif »

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégant.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;

- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence.**

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redévolue aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégant) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,
- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de:

- **NE PAS APPROUVER** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2026 tel que présenté ;
- **NE PAS SOLLICITER** une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ; *(ne concerne pas les communes membres du SIAMVA ni celles qui ne disposent pas de système d'assainissement collectif)*

ET

- **RENDRE UN AVIS DÉFAVORABLE** au principe de délégation de compétence au bénéfice du syndicat existant *(ne concerne QUE les communes membres du SIAMVA ou du STEU)*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-50 : RPC – Révision des prix

Rapporteur: Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Sylvie DUVAL rappelle que les repas sont préparés par la société de restauration RPC. Le prestataire a transmis les nouveaux tarifs pour la rentrée 2025-2026 :

RPC	TARIF ENFANT	TARIF ADULTE
AUGMENTATION 2025-2026	3.364€ TTC	3.919€ TTC

Par répercuSSION, il est proposé au Conseil Municipal une révision des tarifs de restauration scolaire

TARIFS RENTRÉE 2025-2026	
Repas enfants- garderie midi	5.30 €
Repas enseignants/agents	6.20 €

Il est également proposé de revoir le tarif de la garderie du matin et du soir.

Garderie /heure	2.20 €
-----------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la révision des tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025
- **ACCEPTE** la révision de prix de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2025

Délibération 2025-51: Subventions

Rapporteurs : Daniel FAYARD – Sylvie DUVAL

APPROUVÉE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les demandes de subventions reçues en mairie :

- AFM téléthon – subvention libre
- La Salamandre : subvention 2025 et rattrapage de 2023, 2024 – 400€/an

Sylvie DUVAL explique que La Salamandre Bellevilloise est intervenue à l'école sur les temps périscolaire pour une activité musique (découverte du clavier sur le temps méridien). Cette activité sera reconduite sur l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 120 € pour cette prestation, soit 20€ par intervention des bénévoles. Cette subvention leur permettrait de renouveler certains instruments ou acheter des costumes de cérémonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **REFUSE** la subvention à l'AFM téléthon
- **APPROUVE** la subvention 2025 et le rattrapage de 2023 et 2024 à La Salamandre soit 1 200€ au total
- **APPROUVE** la subvention de 120€ à la Salamandre

Délibération 2025-52: Décisions modificatives

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives :

- afin que les dépenses soient imputées à l'opération correspondante
- afin d'augmenter les crédits sur le budget lotissement afin de régler une facture

Les mouvements de crédits proposés sont les suivants :

Opération 118 - City parc :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	191 268,19 €	-49 865,72 €	49 865,72 €	191 268,19 €
21 Immobilisations corporelles	191 268,19 €	-49 865,72 €	49 865,72 €	191 268,19 €
2135/21 118	2 000,00 €	0,00 €	49 865,72 €	51 865,72 €
2135/21 999	58 243,17 €	-49 865,72 €	0,00 €	8 377,45 €

Des travaux pour un montant total de 51 865.72€ sont réalisés au City parc (installation de barrière, création de stationnements, travaux divers). Il y a sur l'opération City parc un solde disponible de 2 000€ sur 34 256€ budgétisés. Il convient donc de procéder à une décision modificative de 49 865.72€ pour alimenter l'opération. Cette somme sera en déduction de l'opération 999 – non affecté.

Opération 113 – Ecole :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	191 288,19 €	-793,03 €	793,03 €	191 288,19 €
21 Immobilisations corporelles	191 288,19 €	-793,03 €	793,03 €	191 288,19 €
2135/21 113	10 000,00 €	0,00 €	793,03 €	10 793,03 €
2135/21 999	58 243,17 €	-793,03 €	0,00 €	57 450,14 €

L'installation de vidéophones, sonnettes, de tableaux blancs, de vidéoprojecteurs sont prévus à l'école pour un montant total de 10 793.03€. Il était budgétisé 10 000€. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative pour un montant de 793.03€.

Cette somme sera en déduction de l'opération 999 – non affecté.

Budget lotissement :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	15 000,00 €	0,00 €	128 959,00 €	143 959,00 €
011 Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	128 959,00 €	143 959,00 €
605/011	10 000,00 €	0,00 €	128 959,00 €	138 959,00 €

Une facture de 128 958.90€ de l'entreprise THIVENT est en attente de paiement (voirie, trottoirs, stationnement au lotissement « les Lônes ») La ligne « 605-travaux » du budget lotissement n'est pas suffisamment alimentée. Il convient donc de faire une révision de crédits d'un montant de 128 959€ pour augmenter cette ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- APPROUVE les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

Délibération 2025-53: Devis

Rapporteur : Daniel FAYARD

APPROUVÉE

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- MEFRAN :
2 devis pour l'installation d'un jeu à ressort en remplacement d'un jeu cassé sur l'aire de jeux de la place des sablons. L'un pour 852 € TTC et l'autre pour 720 € TTC.
- DECATHLON :
Achat de 3 draisiennes pour l'école maternelle ; 2 trottinettes à 3 roues et 2 petites trottinettes à 2 roues à pour une enveloppe de 300€
- THIVENT : Ajout d'une 2^e place PMR (révision du devis précédent)

- AV EXPERTISE : DPE et contrôle électrique à prévoir pour la location de la maison suite à un renouvellement de bail – 210€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le devis MEFRAN de 720€ pour le renouvellement d'un jeu simple à ressort
- **REFUSE** le devis MEFRAN de 852€ pour le jeu double à ressort
- **APPROUVE** le devis DECATHLON
- **APPROUVE** le devis THIVENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 7 pour :

- **APPROUVE** le devis AV Expertise

QUESTIONS DIVERSES

- **TERRAIN A DEFRICHER** : des riverains se sont plaint d'une propriété en friches vers la commanderie ; un devis a été envoyé directement à la propriétaire par Agri Durand (342.00 € TTC), qui se chargera de payer une fois que l'entreprise sera intervenue
- **ECOLE** : carte scolaire 2025-2026 : suppression d'une des deux classes de maternelle ; création d'une 4^{ème} classe élémentaire ; toujours 5 classes au total quoiqu'il en soit ; 121 élèves inscrits pour septembre ; CR conseil d'école du 17/06/2025 ; les vidéo projecteurs seront installés les 25 et 26 août ; l'électricien a posé de nouveau visiophone et de nouvelles sonnettes
- **SUEZ** : une borne incendie vers la ferme LAGUIDE a été détériorée, certainement par un véhicule en sortant : les travaux ont été réalisés par SUEZ ; une protection en U sera posée et la commune devra avancer le paiement des travaux et la borne. Le prestataire, SUEZ, reviendra aussi pour réparer la serrure de la borne devant la salle des fêtes qui a été cassée
- **RUE DES VILLARDS** : l'Agence de l'eau a accordé une subvention pour l'assainissement de la rue pour un montant de 234 960 €, soit 40 % des 583 000 € HT du montant des travaux ; travaux assainissement : colonne principale terminée ; actuellement ils font les raccordements entre la canalisation principale et les habitations. Fin juillet, il devrait y avoir une couche de roulement provisoire (19 000 € prévus au départ, mais il est envisagé un dépassement de 6000 €). SYDER : le devis concernant les réseaux secs est toujours en attente. Si tout peut se résoudre d'ici là, la prochaine tranche devrait débuter en septembre, jusqu'à mi-décembre, sur un côté. Une discussion a également lieu concernant la vitesse de circulation : de 50 km/h à 30 km/h ; budget estimé 1 300 000 € ; des subventions seront demandées parallèlement.
- **SDMIS** : compte-rendu statistiques 2024
- **AGENTS RECENSEURS** : 2 à recruter ; si certaines personnes sont intéressées, se rapprocher du secrétariat
- **MARQUAGE AU SOL** : un marquage au sol a été effectué pour remettre à neuf une partie de Villeneuve et la rue des Mésanges ; quelques modifications sont à venir pour remettre en conformité avec le code de la route.
- **FRELONS ASIATIQUES** : 3 pièges prêtés par la CCSB sur la commune ; aucun n'a fonctionné, alors que d'autres communes en ont pris en nombre
- **CITY** : parking du city en cours cette semaine du 21/07 ; les toilettes publiques fonctionnent
- **TROTTOIRS** : des trous se forment sur les trottoirs vers le rond-point de Taponas, route de Belleville
- **FEUILLE BLANCHE BOITES AUX LETTRES** : les habitants ont trouvé des feuilles blanches, à l'intérieur de leurs boîtes aux lettres, le jour de distribution de la publicité ; un courrier est adressé par la poste, suite à notre sollicitation, nous confirme que ce n'est pas une technique de repérage dans ce cas précis : « *Suite à nos échanges d'hier lors d'une rencontre sur notre site, je vous confirme que nos imprimés publicitaires sont bien encartés (assemblés) dans des feuilles blanches puis glissées dans les boîtes aux lettres de tous vos administrés.* »

Cela se produit généralement lorsque les imprimés sont peu nombreux et/ou fins. Espérant avoir répondu à vos inquiétudes.

- **SYDER** : info : nouvel outil informatique pour les demandes de travaux neufs
- **RH** : le recrutement est terminé pour l'un des postes du périscolaire et nous accueillerons une nouvelle personne en septembre 2025.
- **GESTION DE DECHETS** : la collecte des textiles au niveau national est suspendue pour une durée indéterminée (POINTS DE COLLECTE « RELAIS »).
- **VOITURE TAMPON** sur le parking de la salle des fêtes : à voir à qui elle appartient
- **PROCHAIN CONSEIL** : 8 septembre 19h30

Fin de séance 22h42

Secrétaire
Sylviane GANDREY

M. Le Maire
Daniel FAYARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Fayard', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE TAPONAS' at the top and '(Rhône)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a lion and a sun.

Délibération 2025-49 : CCSB – Compétence assainissement

Délibération 2025-50 : RPC – Révision des prix

APPROUVÉE

Délibération 2025-51: Subventions

APPROUVÉE

Délibération 2025-52: Décisions modificatives

APPROUVÉE

Délibération 2025-53: Devis

APPROUVÉE

Le Maire,
Daniel FAYARD

